Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



17 juin 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROPOSITION DE MODIFICATION

du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française

déposée par Mme Magali PLOVIE au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois

Rapporteur: M. Hasan KOYUNCU

SOMMAIRE

1.	Développements	3
2.	Proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française	4
3.	Annexe	5

1. DÉVELOPPEMENTS

Le Bureau soumet à l'approbation du Parlement, conformément à l'article 167 du statut, des modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

En sa séance du vendredi 20 mai 2022, le Bureau adoptait plusieurs modifications dans l'annexe l (cadre du personnel) du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Ces modifications du cadre, adoptées en première lecture, ne concernent pas un changement du nombre d'agents mais bien le libellé des grades.

En effet, dans le niveau B1, la mention du grade de secrétaire (B1/1) n'est pas indiquée et empêche le Bureau de déclarer un emploi vacant de ce type.

Le recours au grade de secrétaire permet de proposer un barème plus en adéquation avec la fonction (comme cela se fait dans les autres Parlements) mais aussi de proposer une opportunité de passer assistant (B1/4) si la personne prend des nouvelles responsabilités et s'investit dans ses fonctions.

Enfin, les notes de bas de page sont également modifiées afin de ne pas obliger le Bureau à attribuer des promotions hors carrière plane, le cas échéant. Conformément à l'article 158 du statut du personnel, l'avis du Comité du personnel a été sollicité. En date du 1^{er} juin 2022, ce dernier a remis un avis quant à ces propositions de modification (voir annexe). Le Comité du personnel rejoint la position du Bureau et des services quant à la possibilité de recruter des agents de niveau B1 au grade de secrétaire.

Cependant, le Comité souhaite supprimer les notes de bas de page en motivant cela par le fait que le cadre a pour vocation de définir le nombre de postes pour chaque niveau, indépendamment du grade des agents en place au sein de chaque niveau.

Le Bureau n'est pas favorable à la suppression des dites notes de bas de page dans la mesure où cellesci n'ont pour but que de limiter le nombre d'agents avec un grade de promotion (hors carrière plane). En effet, il serait incohérent, par exemple, dans une structure à trois directions d'avoir plus de trois conseillers de direction – responsables de service.

Par ailleurs, ces notes de bas de page contiennent également un poste en extinction et il convient de l'indiquer dans le cadre.

En conséquence, le Bureau a, en sa réunion du 17 juin 2022, décidé de ne pas suivre l'avis du Comité du personnel sur ce point et adopté en seconde lecture la présente proposition.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION

du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française

Article unique

L'annexe I du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est abrogée. Est adoptée une nouvelle annexe I, rédigée comme suit :

« Annexe I : cadre du personnel (1)

1. Niveau A			
Attachés			
Total			
2. Niveau B1			
Assistants ou secrétaires			
Total			
3. Niveau B2			
Rédacteurs ou techniciens			
Total			
4. Niveau C			
Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes			
Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien 1 (5)			
Total			
Total général			

Le Rapporteur,

La Présidente.

Hasan KOYUNCU

Magali PLOVIE

⁽¹⁾ Cadre du personnel adopté par le Bureau du 17 juin 2022.

⁽²⁾ Dont, éventuellement, 3 conseillers de direction (sur épreuve).

⁽³⁾ Dont, éventuellement, un 1er assistant de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et 3 assistants de direction (sur épreuve).

⁽⁴⁾ Dont, éventuellement, un chef-huissier (sur épreuve).

⁽⁵⁾ En extinction.

3. ANNEXE

Avis du Comité du personnel du 1er juin 2022

Concerne: Modification de l'annexe I du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française – cadre du personnel

Le Comité du personnel a pris connaissance de la proposition de modification de l'annexe I du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française – cadre du personnel.

Le Comité du personnel émet un avis favorable concernant la modification du libellé des grades, en permettant d'y inclure la mention du grade de secrétaire (niveau B1). En effet, comme indiqué dans votre courrier, l'engagement d'un(e) secrétaire se fait à un barème plus en adéquation avec la fonction et se pratique déjà dans d'autres parlements. De plus, le grade de secrétaire permet à celle-ci/celui-ci des perspectives plus larges que celles des assistant(e)s.

Par contre, concernant les notes de bas de page, le Comité du personnel est d'avis de les supprimer. En effet, le cadre a pour but de définir le nombre de postes pour chaque niveau, indépendamment du grade des agents en place.

Le Secrétaire,

La Présidente,

Gaël WATTEEUW

Roxane ULLENS